

PHOTOCOPIE

LETTRES PATENTES
(Loi des compagnies 3e partie)

Le ministre des institutions financières, compagnies et coopératives, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous le nom de

L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU
CEGEP SAINT-LAURENT INC.

Données et scellées à Québec

le 9 octobre 1973

et enregistrées le 22 octobre 1973

libro C-310

folio 90



Le directeur du service des compagnies.

COPIE

1 — REQUÉRANTS

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
Péclet, Pierre	étudiant	1705 O'Brien, St-Laurent
Robichaud, Jacques	étudiant	187 de L'Epée, Montréal
Piché, Chantal (célibataire)	étudiante	612 Cardinal, Montréal

2 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Saint-Laurent, district de Montréal

3 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs provisoires de la corporation sont

Péclet, Pierre
Robichaud, Jacques
Piché, Chantal

4 — IMMEUBLES

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à \$200,000.00

5 — OBJETS

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- Grouper en association tous les étudiants du Collège d'Enseignement Général et Professionnel St-Laurent.
- Etudier, promouvoir, protéger, développer et défendre de toutes manières les intérêts matériels, culturels, économiques, sociaux et politiques de ses membres.
- Représenter ses membres et participer auprès de tout organisme et corps public y compris dans les diverses instances administratives, pédagogiques, culturelles et récréatives créés dans le milieu de l'éducation.
- Imprimer, éditer, distribuer toutes publications pour les fins ci-dessus.

PHOTOCOPIE